

Dégats des eaux depuis 3 mois, je n'en peux plus!

Par **fatbil**, le **07/01/2013** à **16:05**

Bonjour

Je viens vers vous car j'espère trouver avec vous des solutions qui m'aideront à sortir de cette interminable cauchemar, je suis exténuée...

J' ai emménagé (locataire) il y a 3 mois dans un appartement d'une résidence neuve. Mon bailleur est l'agence immobilière qui m'a fait visiter l'appartement mais il est aussi le promoteur de la résidence.

Quelques jours plus tard, de l'eau ruisselle littéralement des plafonds de la cuisine, du salon mais aussi du placard de l'entrée ainsi que dans l'entrée.

Je prévient l'agence qui me dit que tout sera régler dans 15 jours; 3 mois après rien!

En fait ce serait la faute de la société de plomberie (défaut de canalisations de la salle de bain du voisin du dessus), j'ai eu droit à de multiple visite e l'architecte, plombier... mais rien. Des travaux sont réalisés mais les ruissellements sont toujours là...

Je n'en peux plus, je suis fatiguée de nettoyer, et de voir les plafonds et murs dans un état dégueulasse avec de la moisissure. J'ai des sceaux et des serpilleres un peu partout dans mon appartement et tout ça pour un appartement pour lequel je paie un loyer conséquent... en plus cet affreux spectacle je le vois toute la journée car j'ai perdu mon emploi (sans compter les disputes et baisse de morale...)

Svp, quel recours ai je?

Depuis 2 mois je ne paie plus le loyer pour les forcer à trouver une solution rapide, ce qui semble faire son effet... mais le préjudice moral est là aussi...

SVP aidez moi à me défendre et faire valoir mes droits

Par **Lag0**, le **07/01/2013** à **18:20**

[citation]Depuis 2 mois je ne paie plus le loyer pour les forcer à trouver une solution rapide, ce qui semble faire son effet... [/citation]

Bonjour,

Attention, en décidant de ne plus payer le loyer, vous vous mettez en tort. Vous n'avez pas le droit d'agir ainsi sans une décision judiciaire. Cela peut (va ?) se retourner contre vous...